BAHAMAS

Date des élections: 19 juillet 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral des Bahamas est composé de l'Assemblée et du Sénat.

L'Assemblée est formée de 38 membres élus pour 5 ans.

Le Sénat comprend 16 membres nommés par le Gouverneur-général, dont 9 sur les conseils du Premier Ministre, 4 sur les conseils du Chef de l'opposition et 3 sur les conseils du Premier Ministre après consultation de ce dernier.

Système électoral

Tout citoyen des Bahamas âgé de 18 ans révolus, n'ayant pas été déclaré légalement incapable et ayant résidé dans une circonscription donnée pendant trois mois au moins, est habilité à voter dans cette circonscription. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement et les personnes condamnées à la peine de mort.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée tout citoyen des Bahamas âgé de 21 ans révolus ayant résidé dans le pays au moins pendant l'année précédant immédiatement la présentation de sa candidature. Les candidats au Sénat doivent être âgés de 30 ans révolus et avoir résidé en permanence aux îles Bahamas pendant au moins l'année précédant immédiatement la désignation.

Ne sont éligibles à l'Assemblée ni au Sénat les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un autre Etat, les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement et celles condamnées pour un délit majeur ou pour fraude électorale. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de juge, de haut fonctionnaire ou de fonctionnaire temporaire pour une période excédant trois mois. Ne sont pas non plus éligibles les membres des forces armées de la Couronne sauf en temps de guerre ou en cas de situation critique, ni les réservistes

II Bahama8

ni les personnes au service du Gouverneur-général ni les employés du Ministère du tourisme.

Tout candidat à l'Assemblée doit être proposé par quatre électeurs et verser une caution de B\$ 400 non remboursée s'il n'est pas élu et obtient moins d'un sixième du nombre total de suffrages recueillis dans sa circonscription.

Les Bahamas sont divisées en 38 circonscriptions électorales qui élisent chacune un membre de l'Assemblée au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée nationale, entre les élections générales, il est procédé à une élection partielle. Si un siège de sénateur devient vacant en cours de législature, un nouveau sénateur est nommé sur avis de l'autorité qui avait proposé le sénateur précédent.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1977 étaient les premières organisées depuis l'indépendance en 1973.

Quatre partis étaient en compétition lors des élections à l'Assemblée: le Parti libéral progressiste (PLP), au pouvoir, dirigé par le Premier Ministre Lynden Pindling, le Parti démocratique des Bahamas (PDB), le Mouvement national libre (MNL) et le Parti socialiste d'avant-garde, nouvellement créé. H y avait également 12 candidats indépendants.

La campagne qui a duré six semaines était axée sur les questions économiques (le chômage en particulier) et la corruption dans les services publics. Le Premier Ministre prônait une économie mixte et prétendait que son parti était le mieux placé pour diriger le pays après 10 années consécutives au pouvoir.

A l'issue du scrutin, le PLP l'emporta nettement sur l'opposition divisée et remportait de nouveaux sièges. M. Pindling a alors formé un nouveau Cabinet légèrement élargi le 29 juillet.

Bahamas m

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à VAssemblée

Nombre d	l'él	ect	eur	s i	nsc	rits	١.			70.905
Votants.										.62.818 (88,6 %)

Formation politique		, ^r de sièges
Parti libéral progressiste (PLP)		.30
Parti démocratique des Bahamas (PDB)		6
Mouvement national libre (MNL)	٠	2
		~38~